



Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure

Avril 2015

Référence suggérée pour ce document : Environnement Canada (2015) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure. Consulté le *jour mois année*. Disponible à : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=3F4A5494-1.

ISBN : 978-0-660-23472-4

N° de cat. : En4-144/36-2015F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English

1. Introduction

L'indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des installations d'envergure (ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=31022B8E-1) fait partie du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) (ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=47F48106-1), qui fournit les données et renseignements permettant d'effectuer un suivi du rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement.

2. Description et logique de l'indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure

2.1 Description

En mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé la création du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES) pour les installations (ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=040E378D-1). Contrairement au Rapport d'inventaire national (RIN) (ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=83A34A7A-1) qui compile les données relatives aux gaz à effet de serre (GES) à un niveau national et qui est développé à partir de statistiques nationales et provinciales, le PDGES s'applique uniquement aux plus grandes industries émettrices de GES au Canada (installations industrielles et autres types d'installations). Dans le cadre du PDGES, toutes les installations qui émettent l'équivalent de 50 000 tonnes (50 kilotonnes [kt]) ou plus de GES (en équivalent de dioxyde de carbone [éq. CO₂]) par an doivent présenter un rapport à Environnement Canada. La déclaration obligatoire des émissions de GES par ces installations a été mise en place par le ministre de l'Environnement, en vertu des articles 46 et 53 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE 1999) (ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=26A03BFA-1).

Les données sur les émissions de GES déclarées par l'entremise du PDGES sont utilisées, le cas échéant, pour confirmer les estimations du RIN. La mesure dans laquelle les données sur les émissions sont utilisées dans le RIN dépend du degré de détail et du type de données disponibles.

2.2 Logique

Le PDGES assure la déclaration obligatoire des émissions de GES par certains des plus gros émetteurs industriels du Canada. La déclaration obligatoire des émissions par les installations donnera un tableau plus précis des sources et quantités d'émissions de GES au Canada, ce qui contribuera au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et stratégies du Canada en matière de changements climatiques et d'énergie.

2.3 Changements récents à l'indicateur

Les potentiels de réchauffement global (PRG) utilisés dans le PDGES ont été modifiés en 2013 afin de refléter les valeurs des PRG maintenant utilisés mondialement et dans le RNI.¹ De nouveaux calculs des quantités d'équivalent de CO₂ pour toutes les années précédentes (2004-2012) ont été effectués afin d'assurer que les données étaient cohérentes et comparables pour toutes les années.

¹ « Potentiel de réchauffement global à diverses échéances » dans le tableau 2.14 des errata de la contribution du Groupe de travail I au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Disponible à : www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/fr/contents.html.

3. Données

3.1 Source des données

L'indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure est basé sur les données d'émissions de gaz à effet de serre (GES) recueillies auprès des installations du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES) (ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=040E378D-1) d'Environnement Canada.

3.2 Couverture spatiale

Le PDGES fournit des données sur les émissions locales de GES provenant des grands émetteurs industriels et autres au Canada (ceux qui émettent 50 kilotonnes [kt] d'équivalent en dioxyde de carbone [éq. CO₂] ou plus par an). Les installations dont les émissions sont sous le seuil de 50 kt par année peuvent déclarer volontairement leurs émissions de GES.

3.3 Couverture temporelle

L'indicateur fait état des données des installations recueillies dans le cadre du PDGES en 2013. La carte interactive fait état des données des installations de 2004 à 2013.

3.4 Exhaustivité des données

Les émissions totales de GES déclarées par les installations pour 2013 représentent plus du tiers (36 %) des émissions totales de GES du Canada telles que déclarées dans le Rapport d'inventaire national (RIN) de 2013.

3.5 Actualité des données

Les données du PDGES sont recueillies sur une base annuelle. Les installations doivent déclarer leurs émissions de GES à Environnement Canada au plus tard le 1^{er} juin.

4. Méthodes

La quantité de gaz à effet de serre (GES) rejetée par chaque installation est calculée par chaque installation déclarante à l'aide de méthodes telles que le suivi ou la mesure directe, le bilan massique, les facteurs d'émission, les estimations d'ingénierie et les données sur les combustibles et la production. Bien que les méthodes d'estimation ne soient pas imposées par Environnement Canada, il est recommandé aux installations déclarantes de choisir les méthodologies de quantification les plus appropriées à leur industrie ou application particulière. Les installations doivent utiliser des méthodes d'estimation des émissions qui soient conformes aux lignes directrices (www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html) élaborées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et utilisées dans la préparation du Rapport d'inventaire national (RIN).

5. Mises en garde et limites

Une installation est tenue de présenter une déclaration au Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES) uniquement si ses émissions dépassent le seuil de déclaration (50 000 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone [éq. CO₂]) pour une année donnée.

On peut faire des comparaisons interannuelles en sachant que certaines installations pourraient ne pas avoir été tenues de présenter une déclaration pour les années au cours desquelles elles n'ont pas dépassé le seuil de déclaration. Une attention particulière doit être portée à la cohérence et la comparabilité des données lorsque l'on compare les émissions d'une année à l'autre.

Les diverses installations d'un type d'industrie donné peuvent aussi utiliser des méthodes différentes d'estimation des émissions.

Une analyse complète des mises en garde et limites des données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des installations d'envergure est disponible dans l'Aperçu des émissions déclarées pour 2013 (ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=fr&n=8044859A-1).

6. Références et lectures complémentaires

6.1 Références

Environnement Canada (2015) Données recueillies auprès des installations sur les gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées pour 2013. Disponible à : ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=8044859A-1.

6.2 Lectures complémentaires

Environnement Canada (2015) Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Disponible à : ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=040E378D-1.

Environnement Canada (2014) Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Disponible à : ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=47B640C5-1.

Environnement Canada (2013) Orientation sur la quantification des émissions de gaz à effet de serre. Disponible à : ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=DDE56C0F-1.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca